

Service de l'enseignement obligatoire

Bulletin de l'année scolaire:

2	0	1	2	-	2	0	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Août 2012

Département de l'éducation, de la culture et des sports
 Bulletin du Service de l'enseignement obligatoire | 2012-2013

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)	4
1.1 Coordonnées	4
1.2 Missions du service	4
2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)	5
2.1 Coordonnées	5
2.2 Organisation	5
2.3 Missions et prestations de l'OES	5
2.3.1 Gestion de la formation scolaire spéciale	5
2.3.2 Coordination en matière de pédagogie spécialisée	5
2.3.3 Définition et planification du plan cantonal en matière de pédagogie spécialisée	6
2.3.4 Suivi des élèves confédérés relevant de la formation scolaire spéciale et des neuchâtelois scolarisés dans un autre canton.....	6
2.3.5 Subventions.....	6
2.4 Mesures pédago-thérapeuthiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)	6
2.4.1 Les liens avec la RPT	6
2.4.2 Centre de psychomotricité	6
2.4.3 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS)	7
2.4.4 Orthophonie.....	7
3. Bureau de l'informatique scolaire (BIS)	8
3.1 Coordonnées	8
3.2 Missions du BIS.....	8
3.3 Les prestations	8
4. Communications administratives générales	9
4.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux	9
4.2 Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2011)	9
4.3 Doublement volontaire de la 8e année (arrêté du 5 novembre 1986).....	9
4.4 Libération de la scolarité obligatoire (arrêté du 21 février 1990).....	10
4.5 Demande d'attestations	10
4.6 Mutations des élèves	10
4.6.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton.....	10
4.6.2 Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée	10
4.6.3 Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée	10
4.6.4 Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003)	10
4.7 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine.....	11
4.8 Organisation de l'année scolaire 2012-2013 - Horaires.....	11
4.8.1 De manière générale	11
4.8.2 Rappel de quelques principes	12
4.8.3 Horaires-blocs.....	13
4.8.3.1 Écoles appliquant l'horaire-bloc pour les sept premières années de la scolarité	13
4.8.3.2 Écoles n'appliquant pas l'horaire-bloc en 1 ^{ère} et 2 ^e années	13
4.8.4. Présentation de l'horaire	13
4.8.5 Activités socio-éducatives en 1 ^{ère} et 2 ^e années	14

4.8.6 Directives d'application du plan d'études	14
4.8.7 Grilles horaires.....	14
4.8.7.1 Grille horaire générale	14
4.8.7.2 Grille horaire hebdomadaire pour les années 1 à 7	15
4.8.7.3 Grille horaire hebdomadaire pour les années 8 à 11	17
4.9 Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Elèves en Difficulté (ASPEDI)	18
4.10 Moyens d'enseignement.....	18
4.10.1 Mathématiques	18
4.10.2 Français	18
4.10.3 Histoire/Géographie/Sciences de la nature	18
4.11 Matériel scolaire.....	18
4.11.1 Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier.....	19
4.12 Ventes et collectes confiées aux écoles	20
5. Personnel enseignant	21
5.1 Offres publiques d'emplois des postes vacants	21
5.2 Remplacements.....	21
5.3 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs).....	22
5.3.1 Coordonnées	22
5.3.2 Prestations.....	22
5.3.3 Personnes de contact	22
5.4 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant	23
5.4.1 Coordonnées	23
5.4.2 Bases légales	23
5.4.3 Répression du harcèlement sur le lieu de travail	23
5.4.4 Si vous êtes victime de harcèlement.....	23
5.4.5 Fonctionnement du groupe de confiance.....	23
5.4.6 Plus d'informations sur le GC-Ens et le harcèlement.....	23
6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions).....	24
6.1 Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)	24
6.2 Service de l'enseignement obligatoire (SEO)	24
6.3 Cercles scolaires dès le 20 août 2012	24
6.3.1 École obligatoire de la région de Neuchâtel (EORÉN).....	24
6.3.2 Cercle scolaire de Colombier et environs (CESCOLE).....	25
6.3.3 Cercle scolaire régional Les Cerisiers (CSRC).....	25
6.3.4 Cercle scolaire de Val-de-Travers (JJR).....	25
6.3.5 Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV).....	25
6.3.6 Cercle scolaire Le Locle (CSLL)	26
6.3.7 École obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF)	26

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

1.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.69.20

Fax: 032/889.62.77

Site internet: www.ne.ch/seo

Courrier électronique: Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

Chef de service: M. Jean-Claude Marguet

1.2 Missions du service

Dans le cadre du pilotage du système scolaire, la responsabilité et l'action du service couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

Pédagogie

- a) Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantionales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires régionaux.
- b) Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques et promouvoir et conduire des projets spécifiques.

Scolarité

- c) Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation.
- d) En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

Droit et Ressources humaines

- e) Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Finances

- f) Conduire la gestion financière dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

Qualité et monitoring

- g) Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

Information et aide à la décision

- h) Fournir aux autorités une aide à la décision.
- i) Appuyer les autorités régionales dans l'application du cadre cantonal.
- j) Informer le public en général et les parents en particulier du système scolaire.

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

2.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.89.11
Fax: 032/889.62.77
Courrier électronique: OESN@ne.ch

Chef de l'office: M. Pierre-Yves Carnal

2.2 Organisation

Rattaché au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) via le Service de l'enseignement obligatoire (SEO), l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) est l'organisme étatique garant

- **de la reprise du rôle de l'Office cantonal AI depuis le 1^{er} janvier 2008 (RPT) pour tout ce qui concerne la formation scolaire spéciale:**
 - écoles spécialisées;
 - soutien pédagogique spécialisé (SPS);
 - prestations ambulatoires:
 - orthophonie;
 - psychomotricité;
 - éducation précoce spécialisée (SEI).
- **de missions en lien avec le domaine de la pédagogie spécialisée en qualité de référence cantonale en la matière.**
- **du subventionnement cantonal des trois écoles spécialisées:**
 - Centre pédagogique de Malvilliers;
 - CERAS;
 - Secteur enfance et adolescence de la Fondation Les Perce-Neige.

2.3 Missions et prestations de l'OES

2.3.1 Gestion de la formation scolaire spéciale

La mission principale de l'office est caractérisée par la **gestion globale de la formation scolaire spéciale**. Son champ d'action est réglementé par le REFOSCOS (base légale).

Pour y parvenir, l'office entretient des liens étroits de collaboration avec les partenaires et les professionnels des domaines concernés.

L'office gère toutes les demandes de prestation en lien avec le champ recouvert par la formation scolaire spéciale. A ce titre, il procède aux investigations nécessaires et rend les décisions relatives aux dossiers qui lui sont soumis en vue de l'octroi de prestations spécialisées. Dans ce cadre, il se réfère aux critères médicaux de l'assurance invalidité faisant encore référence actuellement ainsi qu'aux bases réglementaires cantonales en vigueur.

2.3.2 Coordination en matière de pédagogie spécialisée

L'office assume la responsabilité du dossier relatif à la pédagogie spécialisée. A ce titre, il en est la référence directe auprès du DECS. Il collabore activement avec le SEO afin de coordonner les deux champs d'action complémentaires (enseignement régulier – enseignement spécialisé).

Pour le canton, il assume le rôle de bureau cantonal de liaison pour la pédagogie spécialisée auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

ainsi qu'également le lien de coordination au niveau romand par sa participation à la commission latine de l'enseignement spécialisé (CES, commission mandatée par la CIIP).

2.3.3 Définition et planification du plan cantonal en matière de pédagogie spécialisée

En vue de l'introduction de l'accord intercantonal de collaboration en matière de pédagogie spécialisée (Concordat CDIP), l'office est chargé d'élaborer le plan cantonal relatif au domaine.

2.3.4 Suivi des élèves confédérés relevant de la formation scolaire spéciale et des neuchâtelois scolarisés dans un autre canton

Pour les enfants ou jeunes domiciliés dans d'autres cantons et scolarisés dans nos écoles spécialisées neuchâteloises ou pour les élèves neuchâtelois scolarisés à l'extérieur du canton, l'office assure le suivi et la gestion des dossiers transmis par l'office de liaison neuchâtelois (SES), ceci au sens de l'article 10 de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

2.3.5 Subventions

L'office gère les subventions relevant de la formation scolaire spéciale. A ce titre, il assume le paiement des prestations accordées dans le cadre de ses décisions.

Il supervise également les budgets et les comptes relevant des trois écoles spécialisées qui lui sont rattachées depuis le 1^{er} janvier 2008.

2.4 Mesures pédaogo-thérapeuthiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)

2.4.1 Les liens avec la RPT

Depuis le 1^{er} janvier 2008, dans le cadre de la mise en application des effets liés à la RPT, l'assurance invalidité s'est complètement retirée du financement de l'enseignement spécialisé ainsi que de celui de plusieurs mesures ambulatoires.

L'ensemble de ces charges incombe dès lors au canton. Pour répondre à cette réorganisation, l'OES a été mis en place.

2.4.2 Centre de psychomotricité

Le Centre de psychomotricité, grâce à ses antennes de Neuchâtel, Cornaux, Dombresson, Fleurier, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, offre des consultations ambulatoires constituées d'évaluations et de prises en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant. Il intervient également auprès de certains enfants placés dans les institutions spécialisées du canton.

Les thérapeutes du Centre de psychomotricité examinent, évaluent et soignent les troubles psychomoteurs des enfants et adolescents. La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

Une fiche de signalement permet aux écoles de faciliter cette prise en charge, elle est disponible sur le site du SEO: www.ne.ch/seo, rubrique « Formulaires », puis « Documents de signalement ».

Pour en savoir plus: www.ne.ch/psychomotricite

Neuchâtel, Littoral neuchâtelois et Val-de-Ruz	032/889.59.83(90)
Entre-deux-Lacs	032/889.50.54
Val-de-Travers	032/861.65.88
La Chaux-de-Fonds	032/889.70.74(76)
Le Locle	032/931.92.82

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Secrétariat du Centre de psychomotricité:

Service de l'enseignement obligatoire
Écluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.49.64
Fax.: 032/889.62.77

2.4.3 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS)

Le soutien pédagogique spécialisé comporte quatre mesures d'aide renforcées et dispensées à l'école par des enseignantes spécialisées pour des élèves avec des besoins spécifiques, relevant des critères de l'OES (ex-critères AI).

Il s'agit du:

- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malentendants (SPSM);
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malvoyants;
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves rencontrant de graves troubles du langage et/ou de l'élocution (dysphasie);
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves en situation de handicap mental ou connaissant des troubles du spectre autistique.

Toute nouvelle demande de soutien ou de prolongation doit faire l'objet d'une demande de prestation SPS auprès de l'OES selon les directives et la procédure se trouvant sur le site www.ne.ch/oes.

2.4.4 Orthophonie

L'orthophonie (logopédie) traite de tout problème de langage oral et écrit ainsi que des troubles de la voix.

Son champ d'activités regroupe l'examen diagnostique, le traitement et la prévention. Il peut être complémentaire à d'autres démarches de type médico ou pédago-thérapeutique.

La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

En tout temps et indépendamment de l'école, un signalement peut être effectué par les responsables légaux de l'enfant.

Dans notre canton, les orthophonistes peuvent être:

- Indépendants et affiliés au Centre d'examen d'orthophonie/logopédie indépendant neuchâtelois (COLIN). Ce centre ne regroupe pas physiquement ses membres; beaucoup travaillent seuls, d'autres sont organisés en "collectifs d'orthophonie".
- Employés aux centres d'orthophonie des communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds ou du Locle.
- Employés par le Centre logopédique dans les institutions spécialisées pour enfants et adolescents (CLI).

Pour en savoir plus: Centres communaux d'orthophonie

Districts de Neuchâtel, Val-de-Travers, Boudry et la Côtière	032/717.78.20
Districts de La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz	032/967.61.61
District du Locle	032/931.56.66

Pour tout le canton: 079/336.17.45
Au Centre des orthophonistes indépendantes du canton (COLIN)

3. Bureau de l'informatique scolaire (BIS)

3. Bureau de l'informatique scolaire (BIS)

3.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.78.98
Fax: 032/722.04.38
Courrier électronique: bis@ne.ch

Chef du bureau: M. Patrick Duvanel

3.2 Missions du BIS

Le Bureau de l'informatique scolaire (BIS) a pour mission d'assurer l'implantation, la gestion et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les plans pédagogique et administratif dans les écoles neuchâteloises obligatoires. Il collabore étroitement avec le Service de statistique pour le volet « Statistique scolaire », avec le Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) pour le support aux utilisateurs et avec le SEO pour le volet « Épreuves cantonales » et « Recherche ».

3.3 Les prestations

- gestion, développement et intégration des MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) sur les plans pédagogique et administratif;
- gestion du portail pédagogique et administratif;
- gestion de projets informatiques, pédagogiques et administratifs;
- gestion et développement de l'ensemble des activités liées à l'éducation aux médias (prévention, sécurité et éducation);
- coordination du processus de recensement des élèves;
- production de travaux PAO (support de cours et épreuves);
- distribution, correction électronique et transmission des résultats des épreuves cantonales (épreuves d'orientation, épreuves d'éducation routière);
- budget et suivi financier de l'informatique scolaire;
- innovation et veille technologique.

Support/assistance informatique et bureautique

support@rpn.ch (Tél.: 032/889.69.29)

Support/assistance CLOEE
Responsable de l'informatique administrative

M. Serge Rossé (Tél.: 032/889.89.07)
Serge.Rosse@ne.ch

Informatique pédagogique
Chef de projets

M. Vincent Jornod (Tél.: 032/889.79.97)
Vincent.Jornod@ne.ch

Portail pédagogique (www.rpn.ch) et équipement informatique

M. Pierre Mayer
Pierre.Mayer@rpn.ch

4. Communications administratives générales

4. Communications administratives générales

4.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont répartis comme suit:

Scolarité obligatoire	
1 ^{ère} année	élèves nés du 1 ^{er} août 2007 au 31 juillet 2008
2 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2006 au 31 juillet 2007
3 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2005 au 31 juillet 2006
4 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2004 au 31 août 2005
5 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2003 au 31 août 2004
6 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2002 au 31 août 2003
7 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2001 au 31 août 2002
8 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001
9 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000
10 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1998 au 31 août 1999
11 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1997 au 31 août 1998

4.2 Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2011)

Un assouplissement des principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire est possible. Tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant et tout en restant **exceptionnelles**, ces mesures permettent un report de la scolarisation, ainsi qu'un avancement en cours de scolarité.

Ces dispositions sont valables pour tout enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton:

- de 4 ans révolus au 31 juillet en cas de report de la scolarisation;
- en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en année d'orientation ou en onzième année, en cas d'avancement en cours de scolarité.

Un assouplissement fait l'objet d'une demande écrite et motivée des représentants légaux de l'enfant au conseil communal ou à la direction d'école jusqu'au 30 avril, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement).

Un aide-mémoire relatif aux mesures de scolarisation des élèves des écoles publiques de la scolarité obligatoire (années 1 à 11) ou privées édité par le SEO détaille l'ensemble de la procédure à l'adresse www.ne.ch/seo, rubrique brochures.

Pour toute demande de précision, s'adresser au SEO, chargé de recevoir et de traiter les demandes (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4.3 Doublement volontaire de la 8e année (arrêté du 5 novembre 1986)

Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent solliciter un doublement **volontaire** de l'année d'orientation.

La procédure est la suivante: la demande écrite des parents, ou en accord avec ces derniers, de la direction d'école compétente est adressée au SEO accompagnée d'un dossier motivant la demande et d'un certificat médical.

4. Communications administratives générales

Pour toute demande de précision, le SEO se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4.4 Libération de la scolarité obligatoire (arrêté du 21 février 1990)

Tout élève est tenu de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de **10 années complètes**. Cette disposition n'est applicable **qu'aux élèves ayant bénéficié d'un avancement en cours de scolarité** ou ayant été intégrés avec un avancement d'un an dans la scolarité neuchâteloise.

Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire **au plus tard à la fin de l'année scolaire** au cours de laquelle ils atteignent **16 ans révolus**. L'arrêté ne prévoit pas de possibilité de libération anticipée au cours de la 11^e année.

Pour toute demande de précision, le SEO se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4.5 Demande d'attestations

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel CLOEE ou par le Guichet Unique (documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant).

- 1) **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- 2) **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- 3) **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un élève).
- 4) **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

4.6 Mutations des élèves

4.6.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton

Le secrétariat saisit la mutation dans Cloée puis envoie le bulletin scolaire, le livret scolaire (si existant) et la fiche sanitaire à la nouvelle école.

4.6.2 Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée

Le secrétariat saisit la mutation dans Cloée puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le carnet/bulletin scolaire et la fiche sanitaire.

4.6.3 Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée

Le secrétariat saisit l'arrivée dans Cloée une fois la famille annoncée à la commune (Contrôle des habitants).

Comme pour les autres mutations, un courriel automatique avise les personnes devant en être informées.

4.6.4 Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003)

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée ou de l'étranger est, en principe, intégré dans l'année scolaire correspondant à son âge selon la législation scolaire neuchâteloise. La procédure est la suivante:

- L'autorité scolaire effectue l'intégration, la communique aux responsables légaux et en informe le SEO.

4. Communications administratives générales

- Elle recourt aux conseils d'un psychologue ou d'une psychologue, d'un office régional d'orientation scolaire et professionnelle, dans les cas de report ou d'avancement scolaire ou si le choix d'une section de l'enseignement du cycle 3 est problématique, voire si d'autres difficultés d'intégration l'imposent. Le psychologue ou la psychologue donne, par écrit, un avis d'orientation scolaire.

L'élève qui réintègre l'enseignement officiel après avoir passé moins d'une année scolaire hors du canton ou dans l'enseignement privé entre dans l'année scolaire correspondant aux dernières conditions de promotion obtenues dans l'enseignement officiel. Si l'élève réintègre l'enseignement officiel après une année scolaire ou plus, il entre dans la section de l'école du cycle 3 correspondant aux dernières conditions de promotion et d'orientation obtenues dans l'enseignement officiel.

Un aide-mémoire, édité par le SEO à l'intention des autorités scolaires et du corps enseignant, détaille l'ensemble de la procédure. Il est disponible à l'adresse www.ne.ch/seo, rubrique brochures.

Pour toute demande de précision de la part de l'autorité scolaire ou des parents, le SEO se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

Par ailleurs, les mesures suivantes sont à appliquer:

- promotion souple durant deux ans au moins lorsque apparaissent des insuffisances, des difficultés d'adaptation au système scolaire neuchâtelois;
- organisation de leçons de soutien.

4.7 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine

Les écoles doivent:

- affecter deux heures de l'horaire scolaire hebdomadaire des élèves aux cours de langue et de culture organisés par les communautés étrangères, mettre gratuitement à disposition les locaux nécessaires;
- fournir le matériel scolaire élémentaire sous la forme de deux cahiers par élève et par année scolaire;
- permettre aux maîtres ou maîtresses de langue et de culture étrangères d'utiliser la rubrique du carnet scolaire de l'élève prévue à cet effet;
- intégrer, autant que possible, le corps enseignant des cours de langue et de culture d'origine aux activités du collège.

4.8 Organisation de l'année scolaire 2012-2013 - Horaires

4.8.1 De manière générale

Le SEO demande aux autorités scolaires communales et aux directions d'écoles de porter une attention particulière au respect des horaires scolaires des élèves du premier au dernier jour de l'année scolaire, sans accorder de dérogations (outre les manifestations traditionnelles de certaines localités) par rapport aux jours de congés officiels prévus dans le plan de l'année scolaire.

Il demande aussi, pour faciliter l'organisation de la vie familiale, que les horaires des élèves soient donnés aux familles dès que possible, au plus tard avant les vacances d'été, afin que les parents soient informés suffisamment à l'avance. L'école veillera également à avertir suffisamment tôt les parents lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (cours d'écoles, visites, etc.).

4. Communications administratives générales

D'une manière générale, le SEO, les autorités scolaires communales et les directions d'écoles veilleront à ne pas provoquer de modifications de l'horaire des élèves lorsqu'il est nécessaire de rassembler le corps enseignant.

Avec l'adoption en juin 2008 par le Grand Conseil de l'Accord HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR), l'année scolaire 2012-2013 verra les nouveautés suivantes entrer en vigueur dans notre canton:

- nouvelle grille horaire en 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années;
- introduction du Plan d'études romand (PER) en 3^e, 6^e et 10^e années;
- poursuite de la mise en place des horaires-blocs en 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e années.

4.8.2 Rappel de quelques principes

- Une période d'activité correspond à 45 minutes. Un ou plusieurs temps de pause, d'une durée totale de 30 minutes, doivent être aménagés.
- Le nombre de périodes réservées aux disciplines ou groupes de disciplines doit être respecté.
- La petite classe prescrite dans la grille horaire des classes de la 3^e à la 7^e année est remplacée en 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années par une période de renforcement/extension (REX). Celle-ci doit permettre la réalisation d'activités telles que des répétitions, des approfondissements et des extensions.
- En cas de dérogation exceptionnelle à l'horaire, une permanence d'accueil des enfants sera organisée.
- Il ne sera pas accordé de congé le lendemain d'une course d'école ou lors d'autres événements scolaires particuliers.
- Les séances officielles ont lieu hors temps d'école.
- En cas de nécessité, les élèves peuvent être accueillis ponctuellement durant la totalité de l'horaire scolaire.
- Les élèves sont tenus de participer aux activités qui ont lieu hors du cadre de la classe et qui sont approuvées par les autorités scolaires et les directions d'écoles.
- Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire, mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.
- Les cours de langue et de culture d'origine peuvent avoir lieu durant l'horaire scolaire.

4. Communications administratives générales

4.8.3 Horaires-blocs

Dès la rentrée scolaire 2012-2013, l'horaire-bloc sera introduit en 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e années. Pour les années 1 et 2, les communes auront encore le choix de l'appliquer ou non. Pour rappel, dès 2013, l'horaire-bloc sera appliqué de la 1^{ère} à la 7^e année.

4.8.3.1 Écoles appliquant l'horaire-bloc pour les sept premières années de la scolarité

Temps d'école

Élèves de 1 ^{ère} année *	4 matinées de 4 périodes
Élèves de 2 ^e année	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midi de 2 périodes
Élèves de 3 ^e et de 4 ^e années **	5 matinées de 4 périodes 2 après-midi de 2 périodes et 1 après-midi de 3 périodes
Élèves de 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e années	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 après-midi de 3 périodes

* Pour les élèves de 1^{ère} année, les journées de 6 périodes ne sont pas autorisées.

** Pour les élèves de 3^e année, il est laissé la possibilité à chaque centre, en lien avec son autorité scolaire, de maintenir le travail en demi-groupe une fois par semaine en début de matinée (prioritairement destiné au français et aux mathématiques).

La différence entre l'horaire de l'élève et celui de l'enseignant/l'enseignante doit être attribuée prioritairement à l'enseignement en demi-classe.

En principe, la période de renforcement/extension (REX) de la 3^e à la 6^e année ou de petite classe (PC) en 7^e année sera placée en 3^e période d'un même après-midi pour toutes les classes ceci afin de respecter le principe de l'horaire-bloc.

4.8.3.2 Écoles n'appliquant pas l'horaire-bloc en 1^{ère} et 2^e années

En 1^{ère} année, la semaine compte un maximum de 6 demi-journées, 4 matinées de 3 périodes et 2 après-midi de 2 périodes.

En 2^e année, la semaine compte 8 demi-journées, 5 matinées de 3 périodes et 3 après-midi de 2 périodes.

4.8.4. Présentation de l'horaire

Les indications ci-dessous devront figurer sur l'horaire:

1 ^{ère} et 2 ^e années		3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e années
T	Toute la classe	Toutes les disciplines sont indiquées en précisant au besoin le travail en demi-groupe. <i>Par exemple: MA/groupe A</i>
A	Élèves du groupe A	
B	Élèves du groupe B	
CM	Corps et mouvement	

- Le fractionnement de la période de renforcement/extension (REX) ou de petite classe (PC) n'est pas autorisé.
- Si plusieurs titulaires travaillent dans la classe, le tableau au bas de l'horaire est à compléter afin de définir quelle personne intervient à quel moment.
- Pour les classes participant à l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion pour les élèves de 1^{ère}, 2^e et 3^e années, le ou la titulaire indique dans l'horaire les moments où l'enseignement est délivré en allemand par le signe suivant: "(A)" (*par exemple, T(A) = Toute la classe (en allemand)*).

4. Communications administratives générales

4.8.5 Activités socio-éducatives en 1^{ère} et 2^e années

Les activités socio-éducatives s'inscrivent dans le mandat général des titulaires de classe. Elles consistent en démarches diverses auprès des parents ou des services parascolaires. Leur organisation est de la compétence des directions d'écoles ou des autorités scolaires.

4.8.6 Directives d'application du plan d'études

Conformément aux décisions prises, le Plan d'études romand (PER) est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2011-2012 en 1^{ère}, 2^e, 5^e et 9^e années. Pour l'année scolaire 2012-2013, les années 3, 6 et 10 seront concernées. Pour les autres années, il conviendra de se référer au classeur "grille horaire et programmes".

4.8.7 Grilles horaires

4.8.7.1 Grille horaire générale

Années	1	2	3**	4	5	6	7
Horaires des élèves							
Horaire obligatoire pour tous	16	20*	25/26	26	28	28	28
REX	-	-	1	1	1	1	-
PC	-	-	-	-	-	-	1
Total	16	20	26/27	27	29	29	29
Années	1	2	3	4	5	6	7
Horaires des enseignant-e-s							
Horaire général de la classe	24		29	29	29	29	29
Périodes à disposition pour des obligations particulières de type socio-éducatif	1		-	-	-	-	-
Total	25		29	29	29	29	29

*Si les horaires-blocs ne sont pas appliqués, les élèves de 2^e année fréquenteront l'école durant 21 périodes.

** Pour les élèves de 3^e année, il est laissé la possibilité à chaque centre, en lien avec son autorité scolaire, de maintenir le travail en demi-groupe une fois par semaine en début de matinée (prioritairement destiné au français et aux mathématiques).

4. Communications administratives générales

4.8.7.2 Grille horaire hebdomadaire pour les années 1 à 7

Cycle 1					Cycle 2						
Disciplines	Années				5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}			
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème} **	4 ^{ème}							
Arts	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires						Arts				
Musique (MU)										Musique (EA)	
Arts visuels (AV)					4	4	4	4		Arts visuels (EA)	5
Activités créatrices et manuelles (AC&M)										Activités créatrices et manuelles (EA)	
Corps & mouvement										Corps & mouvement	
Éducation physique (CM)					3	3	3	3		Éducation physique (EP)	3
Langues										Langues	
Français (L1)					10/11	11	9	9		Français (FE)	9
Allemand (L2)					-	-	2	2		Langue 2 (L2)	2
Mathématiques & sciences de la nature										Mathématiques	
Mathématiques (MSN)					5	5	7	7		Mathématiques (MA)	6
Sciences de la nature (MSN)										Connaissance de l'environnement	
Sciences humaines & sociales										Histoire (CE)	
Histoire (SHS)	2	2	2	2		Géographie (CE)	3				
Géographie (SHS)						Sciences naturelles (CE)					
Formation générale	1	1	1	1							
TOTAL 1	16	20	25/26	26	28	28	TOTAL 1	28			
Renforcement/Extension (REX)	-	-	1	1	1	1					
							Petite classe (PC)	1			
TOTAL 2	16	20	26/27	27	29	29	TOTAL 2	29			

La 8^e année fera partie du cycle 2 à la rentrée scolaire 2013-2014.

** Pour les élèves de 3^e année, il est laissé la possibilité à chaque centre, en lien avec son autorité scolaire, de maintenir le travail en demi-groupe une fois par semaine en début de matinée (prioritairement destiné au français et aux mathématiques).

4. Communications administratives générales

Relation avec les familles

Soucieux d'améliorer la collaboration avec les parents et s'appuyant en cela sur les travaux de la commission Ecole-familles, le SEO veille à ce que le corps enseignant de l'école neuchâteloise organise une réunion de parents.

La réunion de parents est obligatoire. Elle est impérativement organisée avant les vacances d'automne. Ce moment ne figure pas à la grille horaire.

En outre, il est vivement recommandé de prévoir des séances d'information destinées aux parents au cours de laquelle les autorités scolaires communales, ou par délégation les membres de la direction, pourront préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « acteurs » de l'école.

Les entretiens avec des parents d'un élève ne doivent pas figurer dans l'horaire général de la classe. Ils s'inscrivent à des moments favorables, mobiles, facilitant les rencontres. Ils représentent un des moyens permettant le développement des relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

4. Communications administratives générales

4.8.7.3 Grille horaire hebdomadaire pour les années 8 à 11

Cycle 3												
Disciplines	Années	8 ^{ème}		9 ^{ème}			10 ^{ème}			11 ^{ème}		
		OR ^a	TR ^{b 1)}	MA ^c	MO ^d	PP ^e	MA	MO	PP	MA	MO	PP
Français	FRA	6	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand	ALL	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3
Anglais ²⁾	ANG			2	2	2	3	3	3	3	3	3
Mathématiques	MAT	5	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Mathématiques niveau 2 ³⁾	MAT+									1 ³⁾		
Sciences de la nature	SCN	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO	2	2	2	1	1	2	2	2			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA			3			2					
Monde contemporain et citoyenneté	MCC									3	3	3
Informatique ⁴⁾	INF						1	1	1			
Education visuelle et artistique	EVA	2	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices manuelles	ACM	2	2	2	2	2		2	2			2
Education musicale	EMU	1	1	1	2	2				1		
Economie familiale	EFA									2	2	2
Education physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Formation générale (Education aux choix)	FGE						0.5	0.5	0.5			
Options tronc commun	OTC	2										
Répétitoire	REP								1			1
	<i>CHOIX OS ⁵⁾</i>											
Langues anciennes	OLA									4		
Langues modernes ⁶⁾	OLM									4		
Sciences exp (math niveau 2)	OSE									3		
Sciences humaines	OSH									4		
TOTAL		30	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	33
Activités complémentaires facultatives	ACF						Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11					

^aOR: classe d'orientation / ^bTR: classe de transition / ^cMA: section de maturités / ^dMO: section moderne / ^ePP: section préprofessionnelle

¹⁾ Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des OTC et des 2 périodes de répétitoire en français et en mathématiques.

²⁾ L'italien est en option pour les élèves de 11MO.

³⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'OSE. Il est offert, en plus, avec les options OLA, OLM et OSH.

⁴⁾ Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalent à 3 groupes d'élèves.

⁵⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne pour le total.

⁶⁾ OLM: italien ou espagnol.

4. Communications administratives générales

4.9 Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Elèves en Difficulté (ASPEDI)

Un programme d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage des sections MA-MO-PP des années 9 et 10 vise à soutenir les élèves promus conditionnellement. Un soutien leur est octroyé dans les disciplines du français, des mathématiques et de l'allemand, hors temps scolaire; il n'y a plus d'examen pendant les vacances d'automne et la décision relative à la validation de la promotion aura lieu à la fin du premier semestre.

Le projet ASPEDI amendé est généralisé, de manière expérimentale pour une seconde année, durant l'année scolaire 2012-2013 suite à une décision prise par le DECS.

Ce projet doit permettre de réduire sensiblement les redoublements dans l'école neuchâteloise.

4.10 Moyens d'enseignement

En parallèle au déploiement du nouveau PER, quelques moyens d'enseignement vont être distribués à la rentrée 2012-2013.

4.10.1 Mathématiques

Une méthodologie et des boîtes de matériel sont introduites au cycle 1.

Un cahier de calcul mental accompagné de jeux de cartes est introduit pour les années 3, 4, 5, 6, 7, 8; ces documents complètent la méthodologie romande de mathématiques.

Un nouveau manuel et cahier de l'élève ainsi qu'un aide-mémoire seront introduits en 10^e année. Ces documents ont été produits dans le cadre de la CIIP.

4.10.2 Français

Un lexique sera introduit pour les classes de 5^e et de 6^e années.

Les moyens d'enseignement "Mon manuel de français" destinés aux élèves de 7^e année seront introduits à la rentrée d'août 2012.

4.10.3 Histoire/Géographie/Sciences de la nature

Un guide méthodologique comprenant des activités ressources pour l'enseignant est introduit en 1^{ère} et 2^e années.

Une remise à jour a été opérée pour les documents d'histoire et de géographie destinés aux élèves et maîtres de 11^e année.

4.11 Matériel scolaire

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2012-2013 sont effectuées, en principe, de février à fin juin 2012; le solde suivra à la rentrée des vacances. Des instructions sont données aux fournisseurs afin qu'ils n'effectuent pas leurs envois pendant les vacances d'été. Des dispositions sont prises pour permettre aux dépositaires locaux d'organiser la distribution des fournitures scolaires dans les classes avant la rentrée du mois d'août.

Les dépositaires locaux voudront bien contrôler la marchandise reçue dans les 10 jours et en cas d'erreurs, de les indiquer au moyen du formulaire "retour de marchandise" qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il ne sera malheureusement plus possible de prendre les remarques en considération.

Pour les commandes complémentaires, elles seront transmises au Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), via le catalogue en ligne.

4. Communications administratives générales

4.11.1 Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concernés bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel peut être consulté à la médiathèque de La Chaux-de-Fonds (Rue du 1^{er} Août 44a - Tél. 032/886.99.44). Il fait l'objet, chaque année, d'une exposition dans ces locaux, durant la dernière semaine de novembre et la première de décembre.

Les utilisateurs ou utilisatrices de ce matériel peuvent s'adresser au délégué ou à la déléguée de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

1. Classes spéciales (années 3 à 7)	
Mme Anne Guillod-Burkhard	Les Clos 9, 2035 Corcelles, enseignante à Peseux (collège des Guches) ☎ Tél. prof.: 032/737.11.54
2. Classes spéciales (années 3 à 7)	
Référent-e à trouver	-
3. Classes des écoles spécialisées	
Mme Katia Ritzi	Roqueval 3, 2035 Corcelles, enseignante au Centre pédagogique, Malvilliers ☎ Tél. prof.: 032/858.22.22
4. Classes des institutions avec classes internes	
Mme Ariane Pace	Rue des Tourelles 13, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante à la Fondation Les Billodes, Le Locle ☎ Tél. prof.: 032/933.99.00
5. Classes d'accueil	
M. Laurent Develey	Rue des Combettes 15, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant à La Chaux-de-Fonds (collège des Marronniers) ☎ Tél. prof.: 032/967.61.50
6. Soutien pédagogique	
Mme Andrée Meister	Fritz-Courvoisier 36a, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante de soutien pédagogique, La Chaux-de-Fonds ☎ Tél. privé: 032/968.32.78
7. Soutien pédagogique aux élèves malentendants	
Mme Anne-Sylvie Schlaepfer	Chaussée de la Boine 49, 2000 Neuchâtel, enseignante de soutien spécialisé 📞 mobile: 079/400.00.06

4. Communications administratives générales

8. Soutien langagier (années 3 à 7)	
Mme Claudine Flückiger	Rue du Collège 11, 2022 Bevaix, enseignante à l'école primaire, Bevaix ☎ Tél. prof.: 032/846.12.66
9. Soutien langagier (années 1 et 2)	
Mme Anne-Catherine Reverchon	Allée du Bied 51, 2013 Colombier, enseignante de soutien langagier, La Tène enseignante à Colombier ☎ Tél. privé: 032/721.28.14
10. Classes de transition	
M. Michel Ruegg	Doubs 25, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant au Centre scolaire de Numa-Droz, La Chaux-de-Fonds 📞 mobile: 079/480.19.37
11. Classes terminales	
M. Morgan Paratte	Rue Edmond de Reynier 20, 2000 Neuchâtel enseignant au Centre scolaire de Colombier et environs, 📞 mobile: 079/567.64.28

4.12 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DECS. Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

5. Personnel enseignant

5. Personnel enseignant

5.1 Offres publiques d'emplois des postes vacants

Opérations	Délais	
	1 ^{re} phase	2 ^e phase
Remise des textes d'avis au service de l'enseignement obligatoire par les directions d'écoles.	ve 1 ^{er} février 2013	lu 22 avril 2013
Publication des offres publiques d'emplois sur les sites Internet: www.ne.ch/seo www.rpn.ch www.educajob.ch	me 20 février 2013	me 8 mai 2013
Parution des offres publiques d'emplois dans la Feuille officielle.	ve 22 février 2013	me 8 mai 2013
Ouverture des candidatures et délais de postulations.	du me 20 février au ve 8 mars 2013	du me 8 mai au ve 24 mai 2013
Délai d'annonce au service de l'enseignement obligatoire des décisions d'engagement ou de nomination par les directions d'écoles.	ve 5 avril 2013	ve 21 juin 2013

Pour rappel: (Pâques: dimanche 31 mars 2013; Ascension: jeudi 9 mai 2013)

5.2 Remplacements

Il appartient aux écoles de maintenir la régularité de l'horaire des élèves et de remplacer les maîtres absents ou les maîtresses absentes, quelle qu'en soit la cause.

Le SEO continuera à maintenir à jour une liste de remplaçants. Sur demande, elle pourra être envoyée aux directions d'écoles.

5. Personnel enseignant

5.3 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

5.3.1 Coordonnées

CAPPES - Château 19 - 2001 Neuchâtel

E-mail: cappes@ne.ch - Internet: www.cappes.ch

Responsable: Marc Thiébaud

5.3.2 Prestations

Des ressources pour:

- *prévenir la violence*
- *développer la qualité de vie*
- *améliorer les relations*
- *gérer des situations difficiles ou critiques*

Pour les enseignant-e-s

- écoute et soutien en cas de surmenage ou d'épuisement
- stratégies pour le bien-être et la gestion du stress
- amélioration de la qualité de vie et des relations
- aide et médiation pour les situations de conflit

Pour les questions relatives à des élèves ou à une classe

- prise de recul et analyse des difficultés
- outils d'encadrement pour les élèves et la classe
- aide par rapport à des élèves en souffrance
- communication et gestion des relations

Pour les établissements scolaires

- prévention de la violence et développement d'un climat sain
- travail d'équipe et collaboration entre collègues
- relations entre l'école et les familles
- accompagnement lors de changements et de réformes

Pour tous: en cas de situations critiques ou traumatisantes

- accompagnement des personnes affectées
- écoute et soutien des élèves et des professionnels
- conseil pour les actions à mettre en œuvre
- bilan des démarches menées

Rapide, sur mesure, gratuit et confidentiel.

5.3.3 Personnes de contact

Pour le premier et le deuxième cycle:

Cercles scolaires Cerisiers et EORÉN: Loyse.Lanz@ne.ch - 079/265.85.21

Cercles scolaires La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Val-de-Travers: Celine.Panza@ne.ch - 079/309.29.52

Cercles scolaires Cescole et Val-de-Ruz: Sandra.Bon@ne.ch - 079/597.27.46

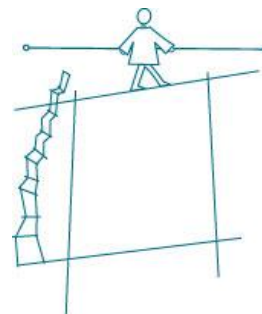
Pour le troisième cycle:

Marc.Thiebaud@ne.ch - 079/477.50.09

Au besoin, ne pas hésiter à joindre une autre personne.

En cas de situation critique (accident, deuil, etc.), appeler ou envoyer un message à: Nadja Ruffiner (079/832.75.62) ou Marc Thiébaud (079/477.50.09)

Accompagnement
Prévention
Analyse de situation
Pistes d'action
Soutien
Suivi



5. Personnel enseignant

5.4 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant

5.4.1 Coordonnées

Groupe de confiance enseignement

Case postale 2363

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.67.77 (lu-ve, 8h30-11h30)

E-mail: GroupeConfianceEnseignement@ne.ch

Internet: www.ne.ch/decs -> "soutiens, subsides, aides"-> "groupe de confiance"

5.4.2 Bases légales

Extrait du Règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement, du 21 décembre 2005 (art. 13, alinéas 1 et 2):

Groupe de confiance

Art. 13 ¹Le département met un groupe de confiance à disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail.

²Les membres de ce groupe reçoivent les personnes concernées à leur demande, les écoutent, procèdent en cas de besoin à la recherche d'informations, notamment par le biais d'auditions, offrent leur médiation et, en cas d'échec de celle-ci ou si la gravité des faits le requiert, transmettent l'affaire à l'autorité scolaire compétente ou au département. Dans des cas particuliers, le groupe de confiance peut faire appel à des intervenants externes."

5.4.3 Répression du harcèlement sur le lieu de travail

Les membres du corps enseignant ont le droit d'être traités avec respect, de telle sorte que leur intégrité physique et psychique soit préservée. Pour prévenir, identifier et traiter ces actes, le Conseil d'Etat a soutenu la constitution d'un groupe de confiance à disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail.

5.4.4 Si vous êtes victime de harcèlement...

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au "groupe de confiance pour les membres du corps enseignant" (GC-Ens).

5.4.5 Fonctionnement du groupe de confiance

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ils entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle ils peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties. Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

5.4.6 Plus d'informations sur le GC-Ens et le harcèlement

Internet: www.ne.ch/decs -> "soutiens, subsides, aides"-> "groupe de confiance"

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

6.1 Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

Mme Violaine Blétry-de Montmollin quittera ses fonctions de secrétaire générale du DECS le 31 août 2012. M. **Jérôme Amez-Droz** lui succèdera dès le 1^{er} septembre 2012.

6.2 Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

M. Daniel Marthe, chef de l'OES, a démissionné de son poste avec effet au 30 juin 2012 afin de saisir une nouvelle opportunité professionnelle en reprenant la direction de l'école spécialisée Les Perce-Neige dès le 1^{er} juillet 2012. M. **Pierre-Yves Carnal** reprendra progressivement l'OES dès le 21 août 2012, à temps partiel, puis à 100% dès le 1^{er} octobre 2012.

Suite à la démission au 31 juillet 2012 de Mme Corinne Meier, inspectrice des écoles du 4^e arrondissement et de M. Miguel de Moraes, inspecteur des écoles du 2^e arrondissement, **M. David Bürki** reprendra un de ces postes dès le 1^{er} août 2012. **M. Jean-Philippe Favre**, qui entrera en fonction à une date encore à définir avec son employeur actuel, reprendra l'autre poste laissé vacant.

Mme **Sylvie Profeta** quittera ses fonctions d'assistante d'inspection scolaire pour un poste d'assistante socio-éducative. Elle débutera ses activités dès le 13 août 2012 dans le cercle scolaire de Val-de-Ruz.

6.3 Cercles scolaires dès le 20 août 2012

6.3.1 École obligatoire de la région de Neuchâtel (EORÉN)

Centre de La Côte:

- M. Enzo Offredi, directeur

Cycle 1: M. Raphaël Simon, directeur adjoint

Cycle 2: M. Daniel Borno, directeur adjoint

Cycle 3: M. Silvio Nadig, directeur adjoint

Centre des Terreaux:

- M. Christian Berger, directeur

Cycle 1: Mme Patricia Sester, directrice adjointe

Cycle 2: M. Xavier Humair, directeur adjoint

Cycle 3: Mme Isabelle Robert, directrice adjointe

Centre du Mail:

- M. François Visinand, directeur

Cycle 1: M. Gérard Bauen, directeur adjoint

Cycle 2: M. Maurice Ruedin, directeur adjoint

Cycle 3: M. Pierre Arlettaz, directeur adjoint

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

Centre du Bas-Lac:

- Mme Anne-Christine Girod, directrice

Cycle 1: M. Raphaël Brissat, directeur adjoint

Cycle 2: Mme Christine Toffolon, directrice adjointe

Cycle 3: M. Thierry Colomb, directeur adjoint

Centre des Deux Thielles:

- M. Jean-Claude Egger, directeur

Cycles 1 et 2 (années 1 à 7): Mme Isabel Janko, directrice adjointe

Cycles 2 et 3 (années 8 à 11): M. Laurent Winkler, directeur adjoint

6.3.2 Cercle scolaire de Colombier et environs (CESCOLE)

- M. Pierre Wexsteen, directeur

Cycles 1 et 2 (années 1 à 6): M. Miguel de Morais, directeur adjoint

Cycle 2 (années 7 et 8): Mme Anne-Martine Thorens, directrice adjointe

Cycle 3: M. Pascal Renaudin, directeur adjoint

6.3.3 Cercle scolaire régional Les Cerisiers (CSRC)

- M. Serge Caccia, directeur

Cycle 1: Mme Françoise Simon-Vermot, directrice adjointe

Cycle 2: Mme Karine Aeby, directrice adjointe

Cycle 3: M. Stefan Messerli, directeur adjoint

6.3.4 Cercle scolaire de Val-de-Travers (JJR)

- Mme Valérie Scollo, directrice

Cycles 1 et 2: M. Denis Rey, directeur adjoint

Cycle 3: M. Romuald Babey, directeur adjoint

6.3.5 Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV)

- M. Fabrice Sourget, directeur

Cycle 1: Mme Corinne Meier, directrice adjointe

Cycle 2: M. Pier Paolo Corciulo, directeur adjoint

Cycle 3: Mme Florence Tanner, directrice adjointe

M. Etienne Krebs, directeur adjoint

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

6.3.6 Cercle scolaire Le Locle (CSLL)

- M. Thierry Hild, directeur (années 1 à 8)
- M. Denis Jubin, directeur (années 9 à 11)

Cycle 1: Mme Gabriella Leonti, directrice adjointe

Cycle 2: Mme Liliane Zennaro, directrice adjointe

Cycle 3: M. Vincent Fivaz, directeur adjoint

6.3.7 École obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF)

Secteur Ouest:

- M. Jean-Luc Kernen, directeur

Cycle 1: Mme Mélanie Robert-Voirol, directrice adjointe

Cycle 2: M. Fabien Guyot, directeur adjoint

Cycle 3: M. Marc-André Egger, directeur adjoint

Secteur Nord:

- Mme Viviane Houlmann, directrice

Cycle 1: Mme Sabine Cattin-Clémence, directrice adjointe

Cycle 2: M. Olivier Miserez, directeur adjoint

Cycle 3: M. Vincent Cavaleri, directeur adjoint

Secteur Sud:

- M. Jean-Philippe Favre, directeur

Cycle 1: Mme Aude Stampbach, directrice adjointe

Cycle 2: M. Cyril Pipoz, directeur adjoint

Cycle 3: M. Yann Muller, directeur adjoint

M. Laurent Schüpbach, directeur adjoint

Site des Ponts-de-Martel (cycles 1, 2 et 3):

M. Jean-Michel Buschini, directeur adjoint